

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 109

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE PREMIER

À la fin de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« l'accompagner dans sa démarche d'intégration »,

les mots :

« tout mettre en œuvre pour qu'il puisse s'intégrer, prioritairement par l'acquisition de la langue française. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de préférer la rédaction de la fin de l'alinéa 2 telle que proposée par cet amendement car elle engage le parents. En effet, il ne s'agit pas "d'accompagner" mais "de tout mettre en oeuvre" pour que l'enfant puisse être un Français à part entière. Et cela passe inévitablement par la maîtrise de la langue français.